

L'École de droit de Béryte, pourquoi ?

Patrimoine Le texte qui suit est celui d'une conférence donnée par le professeur Émile Bejjani, professeur honoraire à l'UL et à l'USEK, avocat à la Cour, ancien membre du Conseil constitutionnel, dans le cadre des « Conférences du Cedroma » à la faculté de droit de l'Université Saint-Joseph. « Ce texte, nous écrit M. Ibrahim Najjar, ministre de la Justice, est d'un lettré comme il y en a de moins en moins de nos jours. J'ai éprouvé beaucoup de bonheur à le lire, ajoute-t-il, tellement il est bien construit ; je me suis dit qu'il faut partager ce moment d'histoire et de littérature avec les lecteurs. »

C'est un sentiment étrange, parce que précisément teinté de souvenirs, de me retrouver discourir sous un toit qui m'a abrité quatre années consécutives, suivant et savourant l'enseignement de grands et illustres professeurs. Je me garderais d'égrener des noms, car l'énumération est longue et prêterait éventuellement à des oublis.

À l'époque, il n'y avait qu'une seule faculté de droit à Beyrouth. Et dans notre imagination débridée d'adolescent, elle ressuscitait l'image de l'ancienne et fameuse École de Béryte. Nous en étions fiers au point de nous faire prendre Émile Tyan pour Émile Papinien, le prénom - étant le même - y était assurément pour quelque chose...

Aussi, dans mon présent, intervient la géographie. Situé, en ce moment, à un jet de pierre des anciens bâtiments du Collège Saint-Joseph des pères jésuites (Jamhour n'existant pas encore), je revois l'apprenti latiniste que j'étais (que nous étions) s'appliquer à décliner rosa rosarum ; et un peu plus tard, plus avancés en âge, dans une classe de seconde appelée pompeusement Humanités, réciter des vers de Virgile, ou déclamer un flamboyant discours de Cicéron.

De l'ancienne École de droit de Béryte, on n'avait entendu que vaguement parler, et à peine flottait dans notre entendement l'écho d'un tremblement de terre¹, qui avait ravagé la ville, réduisant ses édifices, ses belles maisons, ses villas romaines, ses monuments, ses amphithéâtres et tout ce qui était debout, en décombres, balayant du même coup la célèbre École, murs, archives et supposés documents. Sans compter le macabre spectacle de trente mille corps ensevelis dans les ruines. Nous savions, comme à travers un brouillard, qu'un gigantesque incendie² s'était chargé du reste, et avait rendu Beyrouth terre brûlée, quarante années durant, jusqu'à l'an 600. L'École s'était transférée à Sidon, y œuvra jusqu'à la conquête arabe en l'an 635, puis disparut définitivement.

De l'image un peu sombre et émouvante de cette disparition, de ces premiers tâtonnements, naquit ma curiosité pour l'École de Béryte. Et en même temps mon penchant

pour le droit romain qui, pour avoir eu à l'enseigner plus tard en arabe, comportait une passionnante gymnastique, celle de couler dans un moule qui n'est pas le leur des préceptes très forts par leur rigueur et leur rigidité, moule assez riche par ailleurs en éventail de mots, d'expressions et de possibilités.

De cet avant-propos visible hors sujet, je vous prie de m'excuser, d'autant plus que la même tentation me reviendra tout à l'heure, me demandant d'ores et déjà pourtant si sortit du sujet, dans un colloque à plusieurs voix³, n'est pas une façon d'éviter les redites ?...

Ainsi donc, dans une première partie de mon exposé (I) sera évoquée, avec quelques détails anecdotiques, la mort tragique de deux grands juristes de Beyrouth de la fin du IIe et du début du IIIe siècles. Et même si cela s'appelait sortir du sujet, je dirais tant pis, car ça en vaut la peine, s'agissant de l'une des plus pathétiques et des plus bouleversantes leçons de l'histoire.

Quitte, dans une seconde partie (II), à aborder une interrogation qui a toujours aiguillonné ma plume : pourquoi Beyrouth ? Pourquoi son École ? Pourquoi ce halo qui l'entoure ? Pourquoi cette présence qui, à chaque fois qu'on l'évoque, émaille nos conversations et nos colloques ?

Baptisée d'abord par Eunape⁴ « mère et nourricière des études juridiques », rebaptisée plus tard par Justinien « nourricière des lois »⁵ dans une dédicace du Digeste à « la ville - je cite - très belle des Bériens, également et avec raison appelée nourricière des lois », l'École abrita, trois siècles et demi durant - longévité record pour l'époque -, une pléiade de professeurs dont l'œuvre a meublé copieusement les compilations de Justinien, sans lesquelles compilations, comme le note le professeur Mailet, « les droits modernes seraient nettement différents de ce qu'ils sont »⁶.

Le tableau des noms est fascinant. Pour faire court, je n'en

citerai que deux de la dernière période : Cyrille, fondateur et « grand maître » de « l'École nouvelle »⁷ ; Patricius, « tête éminente, le plus loué entre tous »⁸, ainsi nommément désignés par des témoins de leur temps. Une campagne de fouilles entre 1992 et 1993 s'est mise martel en tête à retrouver quelques traces de l'École ; elle s'avéra sans issue sauf, selon les supputations du quotidien *an-Nabar*, que les vestiges de la cathédrale Anastasia et des murs de l'École qui lui était accolée, dit-on, et s'il en reste, seraient enfouis sous des couches géologiques inatteignables, dispersés indistinctement entre le Saint-Georges maronite, le Saint-Georges orthodoxe, allant même jusqu'à la rue des Banques... Ainsi, de l'École, de ses pierres et murs, il ne reste rien. Le néant a passé par là, aurait dit le poète Amine Nakhlé au vu d'une maison qu'on abat¹⁰.

Béryte fut baptisée d'abord « mère nourricière des études juridiques » puis « nourricière des lois »

ches géologiques inatteignables, dispersés indistinctement entre le Saint-Georges maronite, le Saint-Georges orthodoxe, allant même jusqu'à la rue des Banques... Ainsi, de l'École, de ses pierres et murs, il ne reste rien. Le néant a passé par là, aurait dit le poète Amine Nakhlé au vu d'une maison qu'on abat¹⁰.

Mesdames, Messieurs, Un tremblement de terre est un fait imprévisible, irrésistible, involontaire, de la nature. Mais le fait prend une autre dimension quand c'est un fait de l'homme, taché de cruauté et de sang. Et sans verser dans le pathétique, si l'École de Béryte fournissait à ses professeurs et étudiants, selon les constatations du père Lamemens, un tremplin pour accéder aux charges officielles et aux plus hautes fonctions de l'Empire, ce tremplin promet-
Un fait de l'homme, taché de cruauté et de sang. Et sans verser dans le pathétique, si l'École de Béryte fournissait à ses professeurs et étudiants, selon les constatations du père Lamemens, un tremplin pour accéder aux charges officielles et aux plus hautes fonctions de l'Empire, ce tremplin promet-

teur à valu, pour deux d'entre eux, la plus tragique et la plus abominable des morts. Point n'est besoin de les nommer - vous les avez devinés -, ils s'appellent Papinien et Ulpien. Terrifiante fut la mort du premier à l'âge de 47 ans en l'an 212 ; et non moins terrifiante celle du second à l'âge de 58 ans en l'an 228. Un martyr de cette envergure, qui a visé deux grands anciens de l'École de Béryte, mérite qu'on s'y arrête. Et ce ne sera pas du cinéma...

Papinien, né à Emèse sous Marc Aurèle, ayant une vague parenté avec Julia Domna, seconde femme de Septime Sévère¹¹, occupa d'abord le poste de « chef du bureau des consultations de l'empereur »¹², puis celui de « préfet du prétoire »¹³. Il avait ainsi toutes les dispositions pour être et rester dans les bonnes grâces de l'empereur. Grâce à sa compétence d'éminent juriste, à sa droiture, à son intégrité et à son sens moral très aigu, l'empereur en fit son ami intime, son conseiller le plus proche et le précepteur de ses deux enfants : Caracalla et Geta. Le premier, connu pour sa passion du pouvoir, le second réduit à subir les sévices de son aîné. Soucieux de pousser à leur entente, il fit graver leur portrait sur bronze, la main de l'un dans la main de l'autre, exprimant de cette façon un souhait qui ne devait à rien servir. Car, aussitôt le père décédé en 211, Caracalla n'eut de cesse qu'il n'ait éliminé son frère. N'étant jamais à cours de ruse, il le convia à une retrouvaille dans la chambre de leur mère. Confiant et ne soupçonnant rien, Géta se rendit au lieu indiqué. Mais à peine sur le seuil de la chambre, quelle ne fut sa surprise de voir son grand frère se jeter sur lui, le pourchasser jusque dans le giron maternel où il avait cherché refuge, le matraquant, l'assommant et le laissant corps inerte, sans âme.

Et comme il fallait s'y attendre, la réprobation populaire fut très vive, qui n'a d'ailleurs servi qu'à aviver la colère du tyran. Suivirent des persécutions qui atteignirent pas moins de vingt mille victimes. Et quoiqu'ayant critiqué publiquement le forfait, Papinien fut sommé, avec la plus cynique des impudences, d'en écrire l'éloge funèbre. À cet ultimatum impérial, on connaît la réponse de Papinien : « Il est plus facile de tuer un frère que de justifier l'avoir tué »¹⁴. Plus emporté encore, Caracalla or-

serait mal venu de passer sous silence un événement aussi étonnant, qui a marqué le destin de deux des plus nobles figures de l'histoire.

Continuant sur cette lancée, j'arrive à la seconde partie de mon exposé : pourquoi Beyrouth ? Pourquoi cette présence de son École ? Pourquoi ce halo qui l'entoure ? Pourquoi son souvenir qui ne cesse de hanter nos conversations et nos colloques ?

Quatre faits historiques - quatre indices - guideront mon trajet. Ils vaudront comme préambule à cinq facteurs - cinq explications - qui précéderont tout soit peu l'ébauche d'une réponse. Le tout évoqué en vrac, sans plan ni transitions, parce que ce complétant.

Les écoles de droit et les « stations jus publice doctum » étaient parsemées un peu partout, à Rome, à Alexandrie, à Athènes, à Césarée en Palestine. Cela est certes vrai. Mais comment expliquer pourquoi Justinien les supprima toutes, ne gardant que celle de Beyrouth, et bien entendu celle de Constantinople, qui pouvait seule rivaliser - sans nullement la détrôner, loin de là - avec l'École de Béryte, son aînée d'au moins deux cent vingt-cinq ans ? Tel est un premier indice.

Un deuxième indice saute également aux yeux. Non point Tyr, métropole, capitale de la Phénicie et siège de l'administration de la province... Non point Alexandrie, ville très importante et la plus peuplée de la région... Non point Athènes... Non point Césarée... Non point

sur la Méditerranée... Seule Beyrouth fut choisie comme centre de dépôt des constitutions impériales, et où ce centre fut effectivement fondé.

Encore un troisième indice : alors que le Bas-Empire se démarque par sa déchéance et la décadence de ses institutions, l'École de Béryte, bien au contraire, atteint son apogée et brille de tout son éclat. Un poète grec de la 1re moitié du Ve siècle rêva Beyrouth jugeant la terre et les mers, et assumant le régime exclusif de toutes les cités du monde¹⁵.

Envolée onirique qui traduit l'immense renommée, la renommée mondiale de l'École.

Encore - si vous le voulez bien - un quatrième indice : pourquoi les professeurs désignés en commission de onze membres pour rédiger le Digeste ont-ils rangé leurs sources en trois masses qui épousaient précisément le programme des études suivi en trois années à l'École de Béryte ? La commission comprenait au moins mais sûrement deux grands professeurs de Beyrouth : Dorothee¹⁶ et Anatole¹⁷. Présence significative et grâce probablement à laquelle prépondérance fut accordée aux programmes suivis à l'École de Béryte.

Ainsi donc quatre indices qui frayent la voie à cinq explications, cinq facteurs, à mon sens, déterminants :

Premier facteur : les langues et l'emplacement de Beyrouth : entre Nahr el-Kalb et la plaine de Damour, protégée par le cap de Ras Beyrouth, se situent la ville et son port reconnu « porte de l'Orient ». Les Romains avaient tenu garnison sur sa côte taillée en dentelles, et donc tout indiquée comme refuge pour les navires contre les intempéries et les colères de la mer.

Carrefour, centre commercial et lieu de passage des idées et des choses, le site - qu'un urbaniste bien connu, Michel Ecochard, qualifie comme étant « le plus beau site du monde » - fournit un champ idéal pour la connaissance et la pratique des langues. Quant

à l'enseignement, il se donne longtemps en latin pour passer au grec au Ve siècle, sans nullement supplanter la langue de Cicéron. Le bilinguisme allait de soi, car les compilations de Justinien font usage du latin, et constituent une pièce essentielle du programme des études à l'École.

Non seulement le bilinguisme, mais aussi le plurilinguisme régnait-il au plus fort. Beyrouth faisait le pont entre Rome et Constantinople. Elle reliait toutes les villes de la côte méditerranéenne par la mer et les navires phéniciens qui la sillonnaient. Espace plurilingue à souhait, parce que lieu de négoce et d'échanges, et donc propice à la contestation et à la discussion juridique.

Deuxième facteur : la qualité et le niveau de l'enseignement prodigué à Beyrouth, attirant des étudiants de tous les coins du monde, l'Europe, l'Afrique, l'Asie mineure, Constantinople même où monte en même temps une faculté de droit qui bénéficie des faveurs de l'empereur. Les lettres de Libanius, rhéteur dirigeant une école d'éloquence à Antioche, pullulent de recommandations en faveur d'étudiants désireux d'étudier le droit à Beyrouth. Dans ses lettres éclate son admiration et fleurissent ses ru-

ses de style et ses métaphores. Suivre des études de droit à Beyrouth était chose tellement enviable qu'il a fallu, un jour, l'intervention de l'empereur et un rescrit impérial à fin d'exempter des étudiants de Petra, avancés en âge et passionnés de droit, de la limite d'âge, selon les règlements fort rigoureux de l'École¹⁸. « Tous les bons avocats vont à Beyrouth », devait s'exclamer Libanius dans sa correspondance, un peu mécontent quand même de l'attrait qu'exercent les études de droit au détriment de l'éloquence qu'il professait dans sa ville. Troisième facteur : la qualité et le niveau de l'enseignement à Beyrouth, qui a su ne point rester stationnaire sur le plan de la technique juridique, mais évoluer du raisonnement par cas d'espèce au cas pointant vers une résolution de principe.

En effet, à l'instar de ceux qu'on appelait les « veteres » et surtout ceux de la période classique, les professeurs de Beyrouth « savaient » - ainsi que le note le professeur Raymond Monier relativement à la sous-période - « poser un problème juridique », le « résoudre avec une rare concision » et faire se dégager « d'une manière lumineuse, les motifs essentiels de se prononcer en tel ou tel sens », outre « la précision avec laquelle la solution adéquate est prononcée »¹⁹.

Mais les docteurs et maîtres académiques formant l'École nouvelle ne s'en tinrent point à cette seule façon de procéder. Forts de la philosophie d'Aristote quant à l'interprétation des textes juridiques²⁰, et très vraisemblablement des écrits de Cicéron rejoint par Ulpien, ils manièrent ouvertement le raisonnement par analogie. Forts de leur féconde et singulière expérience jumelée de praticiens et de théoriciens du droit, ils n'hésitaient point à recourir à la déduction comme à l'induction, pour motiver la solution donnée. Du particulier, ils pointaient vers le gé-

néral ; et d'un cas sui generis, ils laissaient percer une résolution valant pour plusieurs. Patricius dans ses commentaires, Cyrille dans ses « définitions », Léontius, Dominius, Eudoxius, tous ceux de l'École nouvelle taillèrent largement sur ce procédé nouveau dans l'analyse, la dissertation et le raisonnement juridique.

Quatrième facteur : non seulement la science au niveau de la technique juridique, mais aussi la ligne de conduite et l'idée morale, animant en sous-bassement leurs écrits, expliquent le prestige, la hauteur de pensée et la renommée mondiale de leur école. Ulpien, lément et comme par simple tolérance leur traduction en grec, laquelle traduction devait être littérale et scrupuleusement conforme au

texte initial. Or cette interdiction n'eut pas de prise sur les maîtres de Beyrouth. Les écrits de Dorothee, Thalée et surtout Stéphane abondent d'exemples où la volonté impériale était visiblement outrepassée²¹.

Quatre indices, plus cinq facteurs, cinq explications - je crois - suffisent. Il y a des villes dont le destin est de ne point mourir, écrit le Père Lamemens à propos de Beyrouth. D'autres explications existent donc et sont à la traîne... Je m'en garderais, étant conscient que la première politesse d'un confrencier est d'être bref... Je ne sais si je l'ai été.

Quatrième facteur : non seulement la science au niveau de la technique juridique, mais aussi la ligne de conduite et l'idée morale, animant en sous-bassement leurs écrits, expliquent le prestige, la hauteur de pensée et la renommée mondiale de leur école. Ulpien, lément et comme par simple tolérance leur traduction en grec, laquelle traduction devait être littérale et scrupuleusement conforme au

texte initial. Or cette interdiction n'eut pas de prise sur les maîtres de Beyrouth. Les écrits de Dorothee, Thalée et surtout Stéphane abondent d'exemples où la volonté impériale était visiblement outrepassée²¹.

Quatre indices, plus cinq facteurs, cinq explications - je crois - suffisent. Il y a des villes dont le destin est de ne point mourir, écrit le Père Lamemens à propos de Beyrouth. D'autres explications existent donc et sont à la traîne... Je m'en garderais, étant conscient que la première politesse d'un confrencier est d'être bref... Je ne sais si je l'ai été.

Quatre indices, plus cinq facteurs, cinq explications - je crois - suffisent. Il y a des villes dont le destin est de ne point mourir, écrit le Père Lamemens à propos de Beyrouth. D'autres explications existent donc et sont à la traîne... Je m'en garderais, étant conscient que la première politesse d'un confrencier est d'être bref... Je ne sais si je l'ai été.



Le professeur Émile Bejjani au cours de sa conférence.



Les participants à la conférence organisée dans le cadre des rencontres du Cedroma : les professeurs Bejjani, Georges Kadige et Jean-Louis Sourroux. Au premier rang de l'assistance, les professeurs Antoine Khair et Foyez Hajj Chahine ainsi que le père Sion.

Photos Michel Sayegh

Quand Beyrouth faisait le pont entre Rome et Constantinople...

¹ 16 juillet 551.

² En l'an 560.

³ Participaient à ce colloque : M. Georges Kadige, professeur à la faculté de droit et des sciences politiques de l'USJ, directeur du Cedroma, avocat à la Cour, et M. Jean-Louis Sourroux, professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), doyen honoraire de la faculté de droit d'Orléans, ancien professeur et professeur visiteur à la faculté de droit et des sciences politiques de l'USJ.

⁴ Sous Constance le fils de Constantin, et empereur de 305 à 306.

⁵ « Studiorum mater et alumna. »

⁶ « Nutrix legum. »

⁷ J. Mailet, *Histoire des Institutions*, p. 541.

⁸ « Magnus et communis orbis terrarum magister Cyrillus. »

⁹ « Grand maître et roi de l'École » ou « communis vir doctus », « le plus fécond du groupe » (Collinet, *L'Histoire de l'École de droit de Beyrouth*, p. 133).

¹⁰ A. Nakhlé, *Œuvre complète*, T.2 p.98.

¹¹ 193-211.

¹² Ab libellis.

¹³ Consilium Principis.

¹⁴ Georges Masroua, in Émile Bejjani, *École de droit de Beyrouth et Cicéron pionnier et éducateur*, éd. an-Nahar, p. 62.

¹⁵ Dion (Cassius), « Histoire Romaine », BK. LXXVIII, ch. I, Sec.1 ; ch.4, sec.1.

¹⁶ Par Théodose II et Valentinien III, le 7 novembre 426.

¹⁷ Suétone, *La Vie des 12 Césars*, Caligula, ch. 30.

¹⁸ Roger Cartini, *Caligula le mal-aimé*, éd. Michel Lafon, pp. 82 et 67.

¹⁹ « La discorde, dévastatrice des États, cessera de compromettre la paix, alors seulement, quand Béryte, protectrice du repos de la vie, jugera la terre et les mers, fortifiera les villes de l'indestructible boulevard des lois, enfin lorsque cette cité assumera le régime exclusif de toutes les cités du monde » (Nonnos de Panopolis, *Dionysiaques*, liv. 41 vers 395-388, t.II, p. 243 ; Koehly, t.II pp. 333-334, Ludwich).

²⁰ « Dorotheum virum illustrem et facundissimum quaestorium, quem in Berytiensium splendidissima civitate leges discipulis tradentem propter eius optimam opinionem et gloriam ad nos deduximus participemque huius operis fecimus. » « Virum magnificum quaestorium et Beryti legum doctorem. »

²¹ Qualités attribuées aussi à Anatole, fils du grand juriste Leontius et père d'un autre grand juriste Eudoxius, Const. Tanta&9 : « ... et pater ejus Leontius et avus Eudoxius. »

²² É. Bejjani, *Op. cit.*, p. 31.

²³ R. Monier, *Manuel de droit romain*, p.90.

²⁴ Émile Bejjani, *Op. cit.*, p. 116.

²⁵ D. I, I, fr. I, I justitiam colimus et boni et aequi notitiam profiteremur, aequum ab iniquo separantes, licitum ab illicito discernentes, cité par Raymond Monier, *Manuel élémentaire de droit romain*, T. 1er, p. 91.

²⁶ Émile Bejjani, *Op. Cit.*, p. 118.



Aemilius Paulus Papinianus, un des plus grands juristes de son temps.